

Objet : **RENCONTRE AUTOUR DES TROUBLES NEURODÉVELOPPEMENTAUX**
Occupation du domaine public – rue de la Pinette
Stationnement interdit et réservé aux véhicules dédiés aux participants à la rencontre

Les 16 -17 et 18 AVRIL 2025 – entre 8h00 à 17h 00

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté n° PM017RP2025 du 1er avril 2025 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande présentée par la Ville – Service accompagnement et Handicap ;
Considérant que pour faciliter l'organisation de leurs journées autour du thème « Rencontre autour des troubles neurodéveloppementaux », il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRÊTE -

Article 1 – interdiction de stationner et places dédiées

- Le stationnement est interdit **rue de la Pinette** .
4 emplacements seront réservés aux véhicules dédiés aux participants à ladite rencontre.

Article 3 – période

les **mercredi 16 ; jeudi 17 et vendredi 18 avril – entre 8 h 00 et 17 h00**

Article 4 - Information réglementaire

Mise en place de la signalisation par le service technique de la commune en collaboration avec la Police municipale et applicable dès son implantation. les véhicules en infraction seront mis en fourrière. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.télérecours.fr

Article 6- Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 4 avril 2025

Le Maire,
Serge BÉRARD.

Jean-Philippe SANTONI,
Conseiller délégué à la Sécurité et à la
Prévention.